

« GAUSSIN S.A. »
Société Anonyme
au capital de 36.885.864 Euros
Siège social : HERICOURT (70400)
11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
676.250.038 RCS VESOUL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE,
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE,
DU 27 JUIN 2023

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CONCERNANT LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L.225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas plus de 10 % du capital social de la société GAUSSIN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ce rapport a également été établi afin de vous informer de la mise en œuvre des plans d'attribution d'actions gratuites AGA 2020-2, AGA 2020-3, AGA 2021-Licence, AGA 2021-S-GAU et AGA 2021-S-MET.

Il convient de souligner que conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, les attributions gratuites n'ont pas eu pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants de détenir plus de 10 % du capital social.

I. Opération d'attributions gratuites d'actions

Néant.

II. Opération d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées

A. Conseil d'Administration du 24 mai 2022

Le 24 mai 2022, le Conseil d'administration a constaté l'acquisition définitive par leurs bénéficiaires de 95.000 actions gratuites (le « Deuxième Tiers des AGA 2020-2 ») et de 55.500 actions gratuites (la première tranche du « Deuxième Tiers des AGA 2020-3 »), toutes d'une valeur nominale de 1 euro chacune, attribuées par les Conseils d'Administration du 16 janvier 2020 en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 août 2018.

Par conséquent, le 24 mai 2022, le Conseil d'administration a procédé, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 août 2018, à une augmentation de capital d'un montant de 150.500 euros, par prélèvement et imputation de pareille somme sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport, ... » et par création et émission de 150.500 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune. La valeur des actions attribuées le 16 janvier 2020 était de 0,193 € (soit 1,93 € après regroupement) par action (cours de l'action).

B. Conseil d'Administration du 3 août 2022

Le 3 août 2022, le Conseil d'administration a constaté l'acquisition définitive par leurs bénéficiaires de 69.025 actions gratuites (les «AGA 2021-S-GAU ») et de 126.080 actions gratuites (les « AGA 2021-S-MET »), toutes d'une valeur nominale de 1 euro chacune, attribuées par les Conseils d'Administration du 27 juillet 2021 en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 mai 2021.

Par conséquent, le 3 août 2022, le Conseil d'administration a procédé, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 mai 2021, à une augmentation de capital d'un montant de 195.105 euros, par prélèvement et imputation de pareille somme sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport, ... » et par création et émission de 195.105 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune. La valeur des actions attribuées le 27 juillet 2021 était de 6,992 € par action (cours de l'action).

III. Actions gratuites attribuées mais non-définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition

111.000 actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 16 janvier 2020 au titre des deuxième et troisième tranches du Deuxième Tiers du règlement du plan AGA 2020-3 n'ont pas été acquises définitivement par leurs bénéficiaires en raison de la non-réalisation de certaines conditions prévues dans le règlement.

50.000 actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 16 janvier 2020 au titre des deuxième et troisième tranches du Troisième Tiers du règlement du plan AGA 2020-2 n'ont pas été acquises définitivement par leurs bénéficiaires en raison de la non-réalisation de certaines conditions prévues dans le règlement.

55.500 actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 16 janvier 2020 au titre de la première tranche du Troisième Tiers du règlement du plan AGA 2020-3 n'ont pas été acquises définitivement par leurs bénéficiaires en raison de la non-réalisation de la condition prévue dans le règlement.

Par ailleurs, 7.975 actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 27 juillet 2021 au titre du règlement du plan AGA 2021-S-GAU et 8.471 gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 27 juillet 2021 au titre du règlement du plan AGA 2021-S-MET n'ont pas été acquises définitivement par leurs bénéficiaires en raison de leur départ des effectifs de l'entreprise avant le terme des périodes d'acquisition fixé au 27 juillet 2022.

Enfin, 39.000 actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 27 juillet 2021 au titre du règlement du plan AGA 2021-Licence ne seront pas acquises définitivement par leur bénéficiaire en raison de leur départ des effectifs de l'entreprise avant le terme de la période d'acquisition fixé au 27 juillet 2023.

Le Conseil d'Administration

DocuSigned by:

4A8692FD990048D...